



**DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00**

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Marco Bezzola**, Président du Conseil général.

**M. le Président** salue les Conseillers généraux présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le public au sein duquel sont présents Mme Carole Raetzo, ancienne Syndique de Rueyres-les-Prés, M. Jean-Paul Marmy, ancien Syndic de Vernay et M. Christophe Bonny, Boursier communal.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'art. 38 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1<sup>er</sup> février 2017. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'art. 12 de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

#### **SCRUTATEURS**

Mmes et M. Sonia Dreier, Katja Nucifora et Steve Pillonel.

#### **CONSEIL GENERAL**

Sont excusés : MM. Pierre Ménétrety et Jocelyn Rey.

58 Conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 30 voix.

Le quorum étant atteint, **M. le Président** déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer. Il demande aux Conseillers généraux de se présenter lors de chaque intervention.

#### **CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil communal est présent in corpore.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017.
2. Communications du Conseil communal.
3. Attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence pour conclure des opérations immobilières jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00 par objet pendant la présente législature.
4. Attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de droits distincts et permanents (DDP) pour la présente législature.
5. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 60'000.00 TTC pour l'achat d'un véhicule pour le Service de l'édilité.
6. Rémunération du Conseil communal et du Conseil général.
7. Budget 2017.
8. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**M. le Président** donne la parole au Conseil communal.

**M. Dominique Aebischer**, Conseiller communal, communique :

**Remplacement de huit peupliers sur la Place Nova Friburgo à Estavayer-le-Lac**

L'état sanitaire de plusieurs peupliers situés à la Place Nova Friburgo, à Estavayer-le-Lac, préoccupe le Conseil communal. Il faut savoir que la durée de vie d'un peuplier est d'environ 80 à 100 ans et plusieurs des arbres situés sur cette place sont très âgés et ont subi les sévices du temps. Les branches des vieux peupliers sont très fragiles et cassantes lors de forts vents et chaque année, un grand nombre de branches sèches tombent et représentent un réel danger pour les promeneurs.

Consciente de ce risque, la commune a décidé de mandater la Corporation forestière pour réaliser un rapport d'expertise sur la santé de ces arbres. La Corporation forestière préconise d'abattre huit des quinze peupliers présents dans cette zone, qui sont dans un état inquiétant et qui présentent un risque réel, et de les remplacer par des jeunes arbres. Il s'agit de six peupliers se trouvant le long de la Route du débarcadère et deux peupliers situés devant le débarcadère. Pour des raisons d'ordre sanitaire et sécuritaire, le Conseil communal se doit de procéder à cet abattage qui aura lieu dans le courant du mois de mai. Les arbres enlevés seront compensés par de nouvelles plantations.

Le Conseil communal a décidé de mettre le montant nécessaire au remplacement de ces peupliers au budget 2017 à voter ce soir, dans le compte 330.314.02.

Ce n'est jamais avec plaisir que nous prenons la décision d'abattre des arbres mais nous ne pouvons pas nous permettre de prendre le risque d'un accident grave sur cette place qui est très fréquentée, notamment en été pendant les manifestations qui s'y déroulent. Nous précisons que pour des arbres hors forêt, le propriétaire de ceux-ci est responsable de l'entretien et des dégâts qu'ils pourraient causer.

**M. Samuel Ménétreay**, Conseiller communal, communique :

**Situation de l'Estivale**

Nous vous informons qu'une délégation du Conseil communal a reçu les organisateurs de l'Estivale en séance le 9 mars 2017 pour faire le bilan de l'édition 2016 et parler de l'édition 2017. Malgré une affluence record, l'édition 2016 a été difficile financièrement puisqu'elle se boucle sur un déficit d'environ CHF 350'000.00, ceci, en raison de la forte augmentation du budget de la manifestation. Diverses mesures ont été prises par les organisateurs afin d'améliorer la situation pour l'édition 2017, notamment en proposant un jour supplémentaire et en réduisant les coûts.

Suite à la présentation des comptes, le Conseil communal a décidé, comme le permet le règlement, d'exonérer l'Estivale de la taxe sur les divertissements pour 2016, ce qui représente un montant d'environ CHF 70'000.00 que la commune n'encaissera pas. Afin de soutenir cette manifestation qui se trouve dans une situation délicate, il a aussi décidé de ne pas leur refacturer les frais de sécurité (patrouilles et filtration du trafic) réalisés par une entreprise privée mandatée par la commune pour un montant de plus de CHF 20'000.00 et ceci, à titre exceptionnel. En tenant compte des deux montants précités, du soutien communal traditionnel de CHF 20'000.00 et de diverses prestations communales usuellement non-facturées (Voirie, Police communale, parkings), le soutien communal total pour l'édition 2016 se monte à près de CHF 129'000.00. Ce montant n'inclut pas les CHF 20'000.00 que nous octroyons à la manifestation comme achat de prestations pour organiser le 1<sup>er</sup> août sur leur site.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

Nous précisons qu'il est d'usage que le Conseil communal rencontre après certaines manifestations les organisateurs pour une présentation des comptes et une discussion sur le soutien communal accordé. L'année dernière, cela a aussi été fait pour le Carnaval et pour Free4Style. Le Conseil communal veille, dans la mesure du possible, à une équité dans le soutien octroyé aux manifestations.

Compte tenu de l'ampleur du budget de la manifestation et du soutien communal accordé, le Conseil communal a demandé aux organisateurs de l'Estivale d'améliorer la construction de leur budget 2017 en y intégrant le montant présumé de la taxe sur les divertissements dû, les prestations communales usuellement non-facturées ainsi que le montant pour les patrouilles de sécurité et pour la filtration du trafic qui leur sera refacturé après la manifestation. Il leur a aussi été conseillé d'y intégrer une partie des déficits antérieurs pour amortissement en cas de résultat positif. Finalement, il a été demandé aux organisateurs que leurs comptes soient révisés par une fiduciaire agréée et soient transmis au Conseil communal une fois révisés. Le Conseil communal souhaite aussi une présentation des comptes provisoires en octobre de l'année de l'édition.

Nous espérons que les mesures prises et le soutien communal accordé permettront à cette belle manifestation qu'est l'Estivale de perdurer ces prochaines années.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, Conseillère communale, communique :

**Organisation scolaire de la commune fusionnée**

La Direction des écoles, en collaboration avec la Conseillère communale en charge du dicastère des écoles, est en train d'organiser la rentrée scolaire 2017-2018. Comme convenu lors de la mise en œuvre de la fusion, la fusion des écoles se fera au 1<sup>er</sup> août de cette année. La Commune d'Estavayer constituera alors un seul cercle scolaire, avec un établissement, un fonctionnement et un règlement pour tout le cercle. Le règlement scolaire sera soumis prochainement au Conseil général. Pour l'organisation fine, l'école sera répartie en 3 zones :

- Zone 1 : Estavayer-le-Lac – Font ;
- Zone 2 : Vernay et BMRS (Bussy, Morens, Rueyres-les-Prés et Sévaz) ;
- Zone 3 : Murist - Vuissens

En ce qui concerne le sport scolaire et les camps de ski notamment, les enseignants ont été consultés, comme le stipule le Règlement sur la Loi scolaire (RLS) du 19 avril 2016. Il est en effet précisé dans le commentaire des dispositions de l'art. 33, alinéa 2 que : « Les activités scolaires sont financées par les communes, déduction faite d'une éventuelle participation des parents. Toutefois, l'impulsion pour la mise sur pied de ces activités doit venir de la Direction d'établissement et du corps enseignant et non pas des communes ».

Au niveau de l'organisation des camps de ski, dans les zones 1 et 2 (Estavayer-le-Lac-Font, Vernay et BMRS), la version d'un camp de ski dès la 6H a été retenue par le corps enseignant et la Direction. Dans la zone 3 (Murist-Vuissens), la variante d'un camp de ski dès la 3H a été retenue. Ces deux variantes contiennent les mêmes critères quant aux mesures de sécurité, l'encadrement et les questions financières et de diversité sportive. Pour les zones 1 et 2, c'est la Direction qui est en train d'organiser ce concept de sport scolaire, et en priorité le camp de ski, alors que, pour la zone 3, le corps enseignant a présenté un concept qui doit encore être finalisé.

En ce qui concerne le financement des activités sportives et culturelles, diverses façons se pratiquaient dans les anciennes communes en plus de la participation des parents : lotos, ventes de fromage, dons par des associations, etc. Dans le règlement scolaire, nous devons fixer un montant unique d'écolage qui déterminera la participation des parents. Ce montant sera identique pour toute la commune, indépendamment de la zone où l'enfant est scolarisé ou du concept qui est retenu. Ces montants seront insérés dans la comptabilité de la commune sous la rubrique du sport scolaire. Dans ce compte figureront également toutes les subventions que nous pourrions toucher pour ces activités, sans distinction de zone. Il en sera de même pour d'autres dons qui pourraient être récoltés pour alléger la facture finale, ceci toujours par équité de traitement entre tous les élèves de la commune.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

Par contre, suite à la fusion, il restera des montants dans les caisses des Commissions scolaires ou les caisses dédiées aux camps de ski, notamment à Murist-Vuissens et à Vernay. Etant donné que cet argent a été récolté dans les anciennes communes, le Conseil communal a décidé, en accord avec les Commissions scolaires concernées, de placer cet argent dans un fonds de réserve spécifique. Ainsi, les parents des anciennes communes concernées recevront une facture acquittée jusqu'à épuisement de ce fonds.

Comme mentionné dans le Journal d'Estavayer, une séance d'informations générales pour tous les parents aura lieu le 13 juin prochain à 19h30 à la Prillaz. Les Conseillères et Conseillers généraux y sont aussi les bienvenus, en cas d'intérêt. A cette occasion, nous présenterons toute l'organisation scolaire pour les près de 900 élèves du cercle scolaire.

**M. Eric Chassot**, Vice-Syndic, communique :

**Aménagement du territoire – Projets en cours**

L'article 17 de la convention de fusion stipule que « les révisions des plans d'aménagement locaux en cours au moment de la fusion sont menées à terme. »

Concrètement, cela veut dire que notre Service du territoire, qui s'occupe notamment de la Police des constructions, doit travailler avec huit règlements communaux d'urbanisme différents, dont six d'entre eux sont actuellement en cours de révision. Dans son travail quotidien, ce Service s'efforce d'appliquer et d'interpréter au mieux le contenu de ces différents règlements lors de l'analyse et du traitement des dossiers de demandes de permis de construire.

Au niveau de l'aménagement du territoire, la révision en parallèle de six des huit PAL (plans d'aménagement locaux) et RCU (règlements communaux d'urbanisme) représente un travail conséquent pour la commune. En effet, ces projets en sont à des stades différents et ils sont menés par divers bureaux d'urbanistes. Mais nous travaillons à un rythme soutenu et faisons tout notre possible pour faire avancer ces plans afin de ne pas préjudicier l'économie et les citoyens par des retards dans les procédures de permis de construire que pourraient induire ces dossiers en révision.

Les dossiers en cours de révision sont les suivants (présentation PowerPoint):

1. Révision générale Bussy : fin d'enquête

**Projet imminent**

PAD Marechets d'en-haut

2. Révision générale Estavayer-le-Lac : préparation d'enquête

**Procédures en cours**

PAD Prillaz II : enquête en cours (fin au 24 avril 2017)

PAD Gare-Casino : enquête en mai (actuellement traitement du dimensionnement des parkings)

PAD Sichel : examen préalable imminent (principe du port de 250 places qui sera dans l'enquête préalable et traitement également du règlement du quartier de la Sichel)

Règlement vieille-ville : examen préalable imminent (demandé par le SeCA)

PAD Plein Sud : enquête en mai-juin (actuellement travail sur la légalisation du secteur Lully et à l'organisation de la mobilité)

**Projets imminents**

Conception directrice des rives : Atelier 4 (but d'affiner les objectifs de développement des rives – déjà deux ateliers ont eu lieu au début de la révision du PAL et il faut maintenant affiner la volonté communale de gestion de ces rives ; elles comprennent tout un secteur depuis la falaise jusqu'à l'eau)

PAD Ruisseau des Moulins (il doit être ajusté à la nouvelle législation afin de clarifier, cadrer la densification et régler l'architecture)

PAD le Piolet (ancien PAD – zone artisanale autour de CIM – il faut absolument l'ajuster à la nouvelle législation)

PAD Hôpital (lié avec le Home, deux PAD qui vont se rejoindre, sur la volonté de l'Etat, puisqu'il faut gérer une zone verte qui est à proximité du Home qui est actuellement en projet)

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**Projets 1-3 ans**

PAD Saint-Pierre (en face BCF – pour donner un cadre afin d'éviter des erreurs architecturales)

PAD Loquettes (définir des zones privatives et publiques puisqu'aujourd'hui c'est un peu limité avec les DDP où les DDP sont à ras les murs et les gens s'installent sur la zone publique sans grandes règles)

PAD Goulet (idem Loquettes)

PAD Plateau de la Gare (suite du mandat de MEP qui est actuellement en phase d'approbation)

**Projets selon besoin**

PAD Nova Friburgo (sera activé en fonction de la réactivation ou non d'un projet d'hôtel – aujourd'hui encore en stand-by)

MEP Route de la Chapelle-Amarante (volonté d'organiser tous ces parkings)

3. Révision générale Font : dossier d'approbation (un peu ralenti car volonté du Conseil communal de faire un PAL avec Estavayer-le-Lac à l'époque où Estavayer-le-Lac et Font ne formaient qu'une seule commune et l'Etat a refusé ; il faut dès lors recommencer pour Font de manière individuelle comme les autres communes)

4. Révision générale Morens : en suspens (PAL date des années 1980 et a été suspendu à cause de la problématique « aérodrome » et l'Etat demande de le travailler de la même manière que les autres secteurs des anciennes communes)

5. Révision générale Murist : approuvée

**Procédure en cours**

PAD Vulliamia : enquête en cours (enquête est terminée, dossier est à l'Etat pour approbation)

6. Révision générale Rueyres-les-Prés : retour examen préalable (travail en cours pour mise à l'enquête assez rapidement)

7. Révision générale Vernay : dossier d'approbation (il y a des oppositions assez complexes à gérer suite à la mise à l'enquête)

8. Révision générale Vuissens : retour examen préalable (travail en cours pour mise à l'enquête)

Nous précisons que plusieurs de ces dossiers ont fait l'objet d'oppositions de particuliers qui sont à traiter. De plus, la problématique de l'application de la LAT qui implique une révision du plan directeur cantonal et qui aura inévitablement des effets sur les communes n'est pas sujet à nous simplifier la tâche que ce soit du point de vue technique, politique ou budgétaire.

Nous précisons qu'une séance spécifique d'informations au Conseil général sera organisée afin de présenter plus en détails tous ces projets.

**3. ATTRIBUTION AU CONSEIL COMMUNAL D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE POUR CONCLURE DES OPERATIONS IMMOBILIERES JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 300'000.00 PAR OBJET PENDANT LA PRESENTE LEGISLATURE**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Carlo Bonferroni**, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière s'est réunie le 14 mars 2017 avec les représentants du Conseil communal qui ont répondu aux questions posées sur cet objet. Il en ressort que les membres de la Commission financière considérant, d'une part, que le montant de cette délégation est pragmatique et raisonnable et permettra une gestion normale des affaires courantes et, d'autre part, que cet objet est la reconduction de l'usage de la législature précédente, préavisent favorablement à l'unanimité l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence pour conclure des opérations immobilières jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00 par objet pendant la présente législature.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. André Losey**, Syndic, relève que cette délégation de compétence est octroyée à chaque législature et devient caduque à la fin de cette dernière ; donc il est traditionnel lors des premières séances de demander cette délégation pour les différentes opérations mentionnées dans le message et le Conseil communal encourage le Conseil général à la lui accorder.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence pour conclure des opérations immobilières jusqu'à concurrence de CHF 300'000.00 par objet pendant la présente législature est acceptée à l'unanimité.

**4. ATTRIBUTION AU CONSEIL COMMUNAL D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITE SOUS FORME DE DROITS DISTINCTS ET PERMANENTS (DDP) POUR LA PRESENTE LEGISLATURE**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Cyrille Gassmann**, rapporteur de la Commission financière, relève que cette dernière a étudié le message no 2 qui demande une attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de droits distincts et permanents (DDP) pour la présente législature. Après discussion, la Commission financière recommande d'accepter cette délégation de compétence car :

- C'est un renouvellement d'une délégation de compétence que le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac avait obtenue lors de la dernière législature.
- Cette manière de pratiquer est de plus en plus répandue car elle permet à la commune de garder la maîtrise des propriétés foncières sur le long terme.
- Cela ne pose pas de problème au niveau financier pour la commune.

La Commission financière accepte à l'unanimité le message no 2 du Conseil communal au Conseil général qui demande une attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de droits distincts et permanents (DDP) pour la présente législature.

**M. André Losey**, rapporteur du Conseil communal, relève qu'il s'agit d'une délégation de compétence que le Conseil communal obtiendrait pour la deuxième fois parce que c'est depuis la dernière législature que la commune met à disposition des terrains sous forme de DDP à savoir des terrains en zone d'activité. Il y a une petite différence par rapport à la dernière législature au niveau du taux de capitalisation qui était à 5%. Après avoir pris des renseignements sur les pratiques actuelles en fonction du marché monétaire, ce taux a été fixé à 4%.

**M. Yves Blanc**, Conseiller général, demande si cette délégation de compétence concerne uniquement les terrains mentionnés sur le plan annexé au message ou si toutes les parcelles seront mises en DDP à l'avenir.

**M. André Losey**, Syndic, répond que cette délégation de compétence concerne uniquement les parcelles mentionnées sur le plan annexé au message. Les autres parcelles qui se trouvent en zones d'activité sont sur la zone des Marais ou le PAD Plein Sud mais le Conseil communal reviendra devant le Conseil général pour la mise à disposition de ces terrains, surtout s'il y a une grande entreprise qui vient s'y installer.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

Aucune remarque n'étant plus formulée, lors du vote, l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la mise à disposition de terrains en zone d'activité sous forme de droits distincts et permanents (DDP) pour la présente législature est acceptée par 57 oui, 0 non et 1 abstention.

#### **5. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 60'000.00 TTC POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE L'EDILITE**

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Georges Carrard**, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié le message avec une attention toute particulière. L'ancien véhicule à remplacer affiche 175'000 km au compteur. Le nouveau véhicule souhaité serait une camionnette basculante trois côtés, munie d'un crochet d'attelage, équipée d'un coffre à outils, et permettant de déplacer trois collaborateurs sur divers chantiers. La Commission financière est d'avis que le choix est judicieux mais recommande au Conseil communal, dans son choix, de privilégier les entreprises de la nouvelle grande commune pour autant que l'offre soit intéressante. Elle préavis à l'unanimité favorablement l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 60'000.00 TTC pour l'achat d'un véhicule pour le Service de l'édilité.

**M. Dominique Aebischer**, Conseiller communal, ne va pas répéter les propos de la Commission financière mais relève qu'il s'agit du premier achat de véhicule soumis au Conseil général pour cette législature et tient à préciser que le Conseil communal a établi un plan de renouvellement des véhicules communaux pour éviter que, durant la même année, plusieurs véhicules doivent être changés simultanément. Il s'agit là du premier véhicule de cette législature, c'est le plus vieux actuellement, raison pour laquelle cette demande de crédit est faite. Il reste à disposition en cas de questions.

**M. Alexandre Rey**, Conseiller général, n'a pas de remarque sur la forme du message mais plutôt sur le fond. Lorsqu'on ne fait pas partie de la Commission financière, à la lecture des messages, les Conseillers généraux aimeraient parfois avoir des informations supplémentaires. Il demande s'il serait possible pour le futur, pas uniquement pour les messages relatifs à des véhicules, d'avoir un peu plus d'informations du type pourquoi est-ce qu'on ne demande pas les offres avant d'établir le message car cela permettrait peut-être d'affiner un peu plus le budget ou de savoir si éventuellement il y aura une reprise ou s'il faudra payer une taxe pour l'évacuation du véhicule ; cela permettrait également de demander des offres sans que les futurs soumissionnaires soient au courant du budget communal déjà voté.

**M. Dominique Aebischer**, Conseiller communal, relève que le montant du message correspond à une offre réelle demandée à un garage de la place. Il s'agit d'une offre concrète, c'est la manière de procéder du Conseil communal. Le montant d'une éventuelle reprise n'est jamais intégré au message ; bien sûr on pourrait évaluer ce montant - dans le cas présent, il sera petit - mais le Conseil communal a décidé de ne jamais le mentionner dans un message. La manière de fonctionner est toujours identique, si le Conseil général accepte le crédit, après le délai référendaire, des offres seront demandées à tous les garages de la Commune d'Estavayer ainsi qu'une offre à l'extérieur. C'est pareil pour les soumissions pour les routes, bâtiments, etc. Il est difficile de faire ces démarches avant d'avoir le crédit par le Conseil général.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Patrice Marmy**, Conseiller général, demande combien de véhicules avec pont basculant la commune possède-t-elle. Au vu du prix du pont basculant et de la perte de charge utile, le rapport utilité/prix n'est pas intéressant. Un véhicule avec un pont plus long mais fixe doit être plus intéressant pour les jardiniers. Il n'est pas contre cet achat mais demande au Conseil communal de bien réfléchir avec les jardiniers avant de le concrétiser.

Aucune remarque n'étant plus formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 60'000.00 TTC pour l'achat d'un véhicule pour le Service de l'édilité est accepté à l'unanimité.

## 6. REMUNERATION DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL GENERAL

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

**M. Dominic Catillaz**, Président de la Commission de rémunération, présente le rapport de cette dernière.

Le but est de fixer :

- Les honoraires du Conseil communal
- Les honoraires du Conseil général
- Les indemnités à verser aux membres des commissions.

Comme indiqué dans son rapport, la Commission n'a pas discuté du taux d'occupation du Conseil communal pour une raison bien évidente – cette Commission n'est entrée en fonction qu'après le début de la législature alors qu'il faudrait en causer avant les élections pour être correct avec les aspirants Conseillers communaux. Historiquement, c'est en 2010 que la Commission des structures a élaboré un nouveau principe de rémunération du Conseil communal. Jusque-là la rémunération était basée sur un forfait qui ne se rattachait à rien. L'échelle des traitements a été adaptée avec des taux-horaires corrects et surtout les salaires ont été soumis aux prestations sociales pour susciter également un certain intérêt car le bénévolat n'était plus de mise déjà. La décision a été prise de baser le calcul de la rémunération du Conseil communal, en fonction du taux d'occupation, sur l'échelle des traitements du personnel communal en prenant en compte le salaire maximum possible, soit dès le 1er janvier 2016 CHF 158'065.00. Suite à l'essai „raté“ du Conseil communal d'adapter les rémunérations dès le budget 2016 car la manière de faire a été sanctionnée par le Conseil général, le Conseil communal propose pour le début de cette législature de corriger la différence qui s'est installée entre la base de calcul et la rémunération. **M. Catillaz** relève que, dans la même proposition, le Conseil communal demande de ne pas changer les taux d'occupation des Conseillers. Sur la base des différentes discussions au sein de la Commission et au vu des exemples et des comparaisons faites, la Commission de rémunération est arrivée aux conclusions qu'elle a présentées au point 4 de son rapport :

1. Adapter les rémunérations des Conseillers communaux sur la base du salaire maximum à CHF 158'065.00
2. Refuser l'ajout de la réserve pour projets spécifiques – 0.5 EPT au budget pour le Conseil communal
3. Adapter le règlement fixant les honoraires du Conseil général et les indemnités à verser

Il prie le Conseil général de prendre note de ces décisions. Concernant les éventuelles adaptations du budget 2017, il reviendra au chapitre concerné (0. Administration) avec un amendement qui devra être voté pour modifier le budget en conséquence.



DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Conrad Castaldi**, rapporteur de la Commission financière, relève que cette dernière a pris acte des conclusions du rapport de la Commission de rémunération. En tenant compte de ces conclusions, le résultat a pu être reporté dans le budget 2017 d'où un déficit de CHF 12'800.00 au lieu des CHF 91'838.00 présentés dans le budget soumis ce soir, soit une économie d'env. CHF 80'000.00 + les charges y relatives. La Commission financière trouve toutefois dommage d'avoir reçu le rapport de la Commission de rémunération dans un délai si proche des budgets, sans possibilité de discussion avec le Conseil communal pour une question de temps, car la Commission financière est persuadée qu'avec un petit effort sur certains postes, le résultat du budget pourrait facilement passer en positif en donnant un signal fort pour la nouvelle commune.

**M. André Losey**, rapporteur du Conseil communal, souligne qu'il est toujours délicat de parler de sa propre rémunération. Pour faire l'historique de la rémunération du Conseil communal, il remonterait au 17 décembre 2010. Ce soir-là, le Conseil général d'Estavayer-le-Lac a adopté un nouveau principe de rémunération de l'Exécutif en se basant sur le maximum de l'échelle des traitements du personnel communal. Ce maximum se situait alors à CHF 135'343.00. Le maximum de l'échelle des traitements actuelle atteint CHF 158'065.00. Cette échelle est appliquée au personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le Conseil communal propose ce soir d'adapter sa rémunération à la nouvelle échelle des traitements soit CHF 158'065.00 et de porter au budget un demi-poste à répartir sur les Conseillers ayant une charge momentanée plus importante. Concernant la rémunération, il est important que celle-ci soit rattachée à quelque chose d'existant, c'était d'ailleurs le postulat principal lors de la dernière modification en 2010. Il énumère les arguments suivants concernant cette modification de rémunération :

- La gestion d'une commune est similaire à la gestion d'une entreprise.
- Le rôle du Conseiller communal est un rôle similaire à celui des dirigeants d'une PME, et « la PME » de la commune compte 155 employés et a un budget annuel de plus de 44 millions.

Le Conseil communal porte la responsabilité de la gestion des affaires communales et de la représentation de la commune. Ce rôle demande aux Conseillers communaux une grande disponibilité, notamment en journée, et une souplesse au niveau des horaires souvent irréguliers. Dans la configuration du Conseil communal à 9 membres telle qu'inscrite dans la convention de fusion, il est proposé de ne pas changer le taux d'occupation du Conseil communal - bien que la réalité montre que la tâche demande plus de temps et cela s'est accentué depuis la fusion - pour les raisons suivantes :

1. Ceci permet aux Conseillers de continuer à travailler pour le pourcentage restant dans leur poste principal.
2. Pour un Conseiller 30% (sans compter les séances de Commissions administratives et techniques) c'est raisonnable ; aussi pour un patron de laisser partir son employé, de trouver un remplaçant.
3. C'est également possible pour un indépendant de se libérer un 30%, mais il faut qu'il s'organise en conséquence.
4. Pour celui qui n'est pas réélu lors de la législature suivante, c'est vrai que c'est un manque à gagner en l'espace d'un mois, mais 30% ce n'est tout de même pas 50% ou plus.
5. Celui qui fait cela uniquement à 30% a une autre possibilité de garantir sa subsistance par son autre activité, donc la rémunération de Conseiller communal ne doit pas être le revenu principal.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

Une augmentation des taux d'activité des Conseillers communaux aurait les conséquences suivantes :

1. Ils devraient renoncer à une partie plus importante de leur activité professionnelle hors de leur mandat politique.
2. Ils perdraient contact avec l'évolution de leur profession et du milieu professionnel dont ils sont issus, engendrant de ce fait un obstacle conséquent au retour à une activité professionnelle au terme de leur mandat politique.
3. La conjonction des deux premières conséquences réduirait l'attractivité de la fonction publique pour une large catégorie de personnes actives, et par là même l'intérêt à briguer un tel mandat politique.

Le Conseil communal souhaite que ses membres puissent garder, dans la mesure du possible, une activité professionnelle même partielle. C'est pourquoi il estime que le taux d'activité des Conseillers communaux devrait être maintenu à 30%, 40% pour le Vice-Syndic, 60% pour le Syndic. Les écarts entre les heures théoriques et les heures effectives consacrées au mandat étant compensés par une meilleure rémunération ne justifient pas une augmentation de ce taux. Certes il y a plus de travail au début de l'activité (prise de connaissance des dossiers, se faire au fonctionnement de l'institution, prise de connaissance de la nouvelle entité, etc.) mais avec le temps ceci se stabilise, mais en moyenne ne descend jamais en-dessous des taux proposés. Les jetons de présences et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés à la commune et non au Conseiller communal. En consultant les rémunérations d'autres communes on se rend compte que les Communes de Fribourg, Bulle, Villars-sur-Glâne et Marly ont des rémunérations supérieures ou presque identiques à ce qu'on propose. Estavayer est la 4<sup>e</sup> commune du canton en termes d'habitants, Marly est derrière. C'est pour toutes ces raisons que le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter que la nouvelle référence de sa rémunération se situe au sommet de l'échelle actuelle des traitements du personnel communal. Concernant le demi-poste, le Conseil communal propose également d'accepter de porter au budget un 50% supplémentaire à répartir sur les dicastères momentanément surchargés en raison de tâches exceptionnelles additionnelles aux tâches routinières du dicastère. Il s'agirait de gros projets de constructions, de la participation à des Commissions de bâtisse externes comme construction d'un nouveau home pour personnes âgées, construction d'un nouveau CO, etc. ; ceci est du travail supplémentaire non-compris dans la charge régulière d'un dicastère. Il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, au nom du PS, informe que ce Groupe a longuement débattu au sujet des rémunérations du Conseil communal, du Conseil général et du rapport pour lequel elle remercie la Commission. A l'unanimité, le Groupe socialiste refuse le 0,5 EPT supplémentaire demandé par le Conseil communal, et également refuse à une large majorité l'augmentation des salaires du Conseil communal et du Conseil général par cohérence et correction. Il refuse l'augmentation des salaires du Conseil communal pour les raisons suivantes : il n'y a aucune raison valable de lier le salaire des Conseillers communaux au salaire maximal d'un cadre de la commune. Les deux choses ne sont en aucun cas comparables : une carrière professionnelle et un mandat politique. Si cela a été semble-t-il la volonté du Conseil général en 2010, le nouveau Conseil général a tout à fait le droit d'y réfléchir et d'annuler cette contrainte. Il y a donc, d'un côté, un salaire maximal atteint au bout de 26 ans de carrière professionnelle par un cadre de la commune au bénéfice de diplômes spécifiques et donnant entière satisfaction et, de l'autre côté, il y a les Conseillers communaux, sûrement pleins de compétences certes, mais qui viennent à peine d'entrer en fonction dans cette nouvelle commune et ne peuvent en aucun cas justifier d'expérience ou de diplômes équivalents. On compare une carrière professionnelle avec un mandat politique. De plus, selon les rapports de la Commission et du Syndic, le Conseil communal exclut pour l'instant une quelconque augmentation des pourcentages de travail. Donc, comment accepter d'augmenter des salaires de 16.78% sans aucune contrepartie ? Elle relève l'intervention de M. le Syndic qui a fait des comparaisons avec

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

Bulle, Fribourg ; Fribourg la fait réagir car ils sont cinq professionnels à 100% pour env. plus de 35'000 habitants. A Estavayer, cela correspond à 3,1 EPT, avec une demande d'un 0.5 pour projets spécifiques et il y a 10'000 habitants. Ensuite, elle relève également que les salaires évoqués ici sont nets et que les sommes globales (avec les assurances sociales) à la charge de la commune sont bien supérieures aux seuls montants annoncés. A cela il faut ajouter les quelque CHF 10'000.00 annuels que touche en moyenne chaque Conseiller communal pour sa participation à la CA ou à la CT. Ces heures et le salaire correspondant sont comptés en plus, comme les différentes délégations. S'il est important de donner un signal fort de confiance à l'Exécutif comme le rappelle la Commission, il est tout aussi important de se mettre à la place des concitoyens. Il faut penser aux gens, aux familles qui doivent se serrer la ceinture et à qui on va expliquer les yeux dans les yeux qu'une des premières actions des Conseillers généraux a été d'augmenter leurs salaires et ceux du Conseil communal et de présenter à cause de cela, entre autres, un budget déficitaire ! Impossible. Pour toutes ces raisons, le Groupe socialiste va s'opposer à ces augmentations et demande aux autres Conseillers généraux d'en faire autant.

**M. Steve Pillonel**, au nom du Groupe indépendant, relève qu'avec la fusion, la commune connaît des changements considérables, en particulier du fait de sa taille, en nombre de citoyens, mais surtout en superficie. Les élus du Groupe indépendant sont d'avis que la proposition du Conseil communal d'ajouter une réserve correspondant à un 0,5 EPT (soit un 50%), est judicieuse dans la mesure où elle permettrait d'adapter le pourcentage des Conseillers communaux au coup par coup, mais également en fonction de la charge de travail effective des différents dicastères ; tous les dicastères n'étant pas logés à la même enseigne. En effet lorsque l'on constate que plus de 55 millions de crédits ont été votés pour des projets par le passé et que nombre de ceux-ci sommeillent dans les tiroirs, il est patent que certains dicastères ne disposent pas du temps nécessaire à la réalisation de ces projets et les citoyens sont en droit de se demander ce qu'il en advient. Il est clair que la question de la charge financière peut intervenir dans la réflexion du Conseil. Aussi, si certains considèrent que l'octroi de cette « soupape de sécurité », correspondant à un poste de 50% à répartir en fonction des besoins, alourdirait excessivement les charges communales, les élus du Groupe indépendant proposent de renoncer à calquer la rémunération des Conseillers communaux sur le plus haut salaire de la commune et de fixer soit un montant fixe de CHF 135'000.00 correspondant au montant alloué ces années précédentes, soit de fixer un pourcentage du plus haut salaire par exemple le 85 ou le 90% des CHF 158'065.00 qui sont proposés. En tous les cas, il paraît important de permettre aux membres de l'Exécutif de disposer d'un taux d'occupation correspondant à la charge de travail effective plutôt que de se voiler la face et prendre le risque d'user les élus à la tâche en affirmant que le taux de 30% reflète la réalité de tous les dicastères.

**Mme Emilia Vorlet**, au nom du Groupe Murist-Vuissens, informe que, sur le principe, ce Groupe accepte le rapport de la Commission de rémunération. Néanmoins il souhaiterait quand même, vu la complexité de la tâche et comme cela a été dit notamment dans le cadre du Groupe socialiste, encourager les Conseillers communaux à se former et à se perfectionner tout au long de la législature.

**M. André Losey**, Syndic, répond à Mme Rodriguez que, concernant la Commune de Fribourg, les comparaisons faites l'ont été en ramenant à une charge à 100% pour l'Exécutif communal. Ils sont professionnels effectivement mais ils ont également une retraite garantie après un mandat de 5 ans, ce qui n'est pas le cas ici, ni dans d'autres communes consultées. Il répond à M. Pillonel concernant le fait que les dicastères ne seraient pas égaux, selon lui, que ce sont ses propos. Les dicastères sont créés en essayant d'avoir une charge à peu près équivalente ; l'équité parfaite n'est pas possible bien entendu mais en faisant une moyenne sur une législature complète, les charges des dicastères sont assez équilibrées, selon son expérience de 15 ans à l'Exécutif. Il lui demande sur quelles bases il s'appuie pour avancer ces informations. Il est vrai qu'il y a des tâches qui sont supplémentaires à la tâche routinière d'un dicastère,

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

c'est pour cela que le 0,5 EPT a été demandé pour l'équilibre. Concernant la proposition de formation continue, **M. Losey** informe qu'au début de chaque législature, des cours sont organisés pour les élus communaux par l'ACF. Il y a eu une séance de rattrapage cette année à la Prillaz pour les communes fusionnées.

Suite à quelques interventions, **M. le Président** informe que ce point n'est pas à voter. C'est dans le cadre des budgets que les amendements seront faits sous les chapitres concernés.

**M. Jean-Claude Votta**, Conseiller communal, souligne que ce que se passe à Fribourg ou ailleurs, pour lui, cela n'a pas grande importance. Il informe sur la situation actuelle. Il parle au nom de son dicastère ; pour cette semaine, mardi à midi, il avait déjà fini son 30%. Tout ce qu'il fait depuis est en plus. Il ne veut pas démissionner car le travail lui plaît mais il faut bien que le Conseil général se rende compte que le Conseil communal a une charge très importante de dossiers à traiter. Il défend ce 0,5 EPT et c'est aux Conseillers généraux d'en tirer leurs conclusions.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, relève que le salaire proposé de CHF 158'000.00 correspond à un salaire de cadre et dans une entreprise privée lorsqu'on a un cadre supérieur qui a un salaire de CHF 158'000.00, il a un cahier des charges et il gère cela sans question de temps de travail. Il a ses tâches à faire, on le paie en conséquence mais il n'y a pas de raison de dire tout à coup on fait des heures supplémentaires ou pas. Donc, le fait qu'un Conseiller dise qu'il a dépassé son taux de 30% alors cela veut dire qu'il ne veut pas d'augmentation de salaire. On ne peut pas accepter un statut de cadre supérieur sans avoir les charges qui vont avec. Donc, il y a une contradiction dans les propos tenus par M. Votta.

**M. Dominic Catillaz**, Président de la Commission de rémunération, suite aux interventions qui ont été faites, demande au Conseil communal de ne pas attendre la fin de législature comme chaque fois pour mettre en place la Commission pour l'étude des structures du Conseil communal et du Conseil général. On voit déjà qu'après une année, une année et demie, une bonne expérience sera faite surtout par rapport au travail des Conseillers communaux et il pense qu'il sera très important au plus tard fin 2018 de réactiver la Commission des structures afin que celle-ci ait vraiment le temps de travailler avec les Conseillers communaux, éventuellement de voir d'autres possibilités. Il faut vraiment revenir rapidement avec cette Commission pour discuter aussi des taux de rémunération mais principalement des taux d'occupation ce qui va être une grosse préoccupation durant cette législature. Pour le reste, il rejoint les propos de M. Bloechle concernant le fait qu'on arrive à des salaires de cadres et, dès ce moment-là, même si le taux d'occupation est défini, effectivement au bout d'un moment, le cadre, d'après le salaire qu'il a, doit prendre sur lui et doit effectuer son travail le plus correctement possible. Il ne faut pas oublier que la Commune d'Estavayer est équipée d'un Bureau technique avec des Chefs de services, donc il y a aussi une part de travail qui va être redistribuée vers le bas et en plus, chaque Conseiller communal a aussi son remplaçant qui peut donner un coup de main. Il y a quand même des artifices qui sont là. On est au début d'une nouvelle dimension et il va falloir faire des expériences mais très rapidement il faut remettre en route la Commission des structures pour réévaluer tous ces points pour la prochaine législature.

**Mme Emilia Vorlet**, Conseillère générale, aimerait revenir sur son intervention concernant la formation continue. Elle ne parlait pas seulement de la formation continue de l'ACF mais vraiment d'encourager les Conseillers communaux, également au regard de la complexité des tâches, d'avoir une formation continue reconnue et agréée et qui peut permettre aussi dans le parcours professionnel d'être validée par la suite.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, regrette de ne pas avoir le droit de voter sur les propositions de la Commission. Du moment qu'il y a eu une Commission qui a fait des propositions qui vont à l'encontre de la proposition du Conseil communal, il lui semble logique que les Conseillers généraux puissent s'exprimer là-dessus. Peut-être existe-t-il un article de la Loi sur les communes qu'elle ne connaît pas ? Elle trouve cela un peu frustrant d'où son intervention. Elle demande officiellement s'il n'y a pas moyen de voter ces points. Sinon, il va falloir intervenir sur le budget sans connaître les chiffres et les incidences y relatives. Elle relève que si un amendement doit être fait à ce sujet, comme les Conseillers généraux ne sont pas préparés dans cette optique, ils ne connaissent pas les chiffres à annoncer.

**M. le Président** répond que les réflexions du Bureau ont été les suivantes : il s'agit du rapport d'une Commission qui est issue du Conseil communal et ce rapport est simplement pour prise de connaissance par les Conseillers généraux. Il s'agit ensuite aux différents groupes de faire leurs différents calculs, le cas échéant, de demander également au niveau de la commune ce que cela peut représenter pour pouvoir après, dans le cadre du budget, passer en amendements.

**M. André Losey**, Syndic, relève que le Bureau a pris la décision de procéder de cette manière-là. Une proposition de Mme Rodriguez de voter les points du rapport les uns après les autres est actuellement faite. Il est clair que si ces points étaient votés dans le cadre de cet objet, les amendements y relatifs seraient automatiques pour les budgets. Si la proposition de la Commission de refuser le 0,5 EPT pour projets spécifiques au Conseil communal était acceptée par le Conseil général, alors à l'examen des budgets, l'amendement correspondant serait automatique. Il faudrait le reformuler au chapitre concerné pour une question de clarté mais cela donnerait un signal.

**M. le Président** relève, pour l'aspect des chiffres à annoncer, qu'il est clair que les Conseillers généraux n'arriveraient pas, même par estimations, à calculer toutes les charges qui sont liées à ces amendements. Donc, à quelque part, il faut partir du principe qu'un amendement peut être voté dans le sens où il est formulé, sans apporter de chiffres précis puisque ce n'est pas possible de le faire en l'état. C'est dans ce sens-là qu'il demande aux Conseillers généraux de faire leurs éventuels amendements lors des chapitres concernés dans les budgets. Les amendements seraient votés l'un après l'autre dans l'ordre des interventions. Il propose au Conseil général d'aller dans ce sens et le contrôle du budget à la suite des amendements votés sera de la compétence du Service des finances. Le Conseil général décide de procéder de cette manière.

**M. Nicolas Giacomotti**, Conseiller général, demande un complément d'informations concernant le 0,5 EPT demandé par le Conseil communal pour des projets spécifiques. Qu'entend-on par projets spécifiques ? Est-ce vraiment des nouveaux projets ou si le Conseil général devait accepter ce taux, cela permettrait-il aux Conseillers communaux qui font des heures supplémentaires d'être rémunérés à cet effet ?

**M. André Losey**, Syndic, répond à M. Giacomotti que ce 0,5 EPT serait attribué uniquement lorsqu'il y a des tâches supplémentaires aux tâches routinières du dicastère. Il est clair qu'au début, on prend plus de temps dans un dicastère pour la prise de connaissance des dossiers. Le taux d'occupation est une moyenne sur la législature complète. Donc l'idée de ce 0,5 EPT était de dire que s'il y a un gros projet de construction qui arrive en plus de ce que le Conseiller doit faire dans son dicastère donc on lui attribuerait par ex. un 10% de plus à cet effet mais ce n'est pas pour le courant.

**M. André Losey**, Syndic, répond à Mme Vorlet concernant la formation continue, qu'il existe effectivement des cours spécifiques où les Conseillers communaux participent en même temps que les employés communaux. La validation des acquis au Conseil communal existe, par contre, à Estavayer-le-Lac, cela n'a jamais été encore fait.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Nicolas Giacomotti**, Conseiller général, revient sur l'intervention de M. Votta et rejoint les propos de M. Bloechle concernant le fonctionnement d'une entreprise privée. Un cadre dans une entreprise a un cahier des charges et ne compte pas ses heures supplémentaires. Il ne connaît pas le cahier des charges d'un Conseiller communal mais il pense que si on veut éviter les conflits il faut que le pourcentage soit calqué sur le cahier des charges. Ce n'est pas parce qu'avant, avec la Commune d'Estavayer-le-Lac, un Conseiller avait 30% que le pourcentage ne doit pas changer avec la nouvelle commune. Donc c'est clair qu'il ne faut pas compter les heures supplémentaires effectuées. Cela lui paraît toutefois utopique d'avoir gardé les mêmes taux d'occupation alors que la commune a doublé en superficie.

**M. le Président** relève que cette intervention va dans le sens de celle de M. Catillaz qui demande la réactivation rapide de la Commission des structures.

**M. André Losey**, Syndic, répond que les dicastères ne sont pas les mêmes qu'avant la fusion. Il y a un Conseiller communal en plus et la composition des dicastères est différente. On ne peut pas comparer avec l'ancienne Commune d'Estavayer-le-Lac. Il relève que la composition du dicastère peut être assimilée au cahier des charges quelque part. Et de ce point de vue-là, les dicastères sont équilibrés en charges. Les activités de certains dicastères sont beaucoup plus visibles que d'autres mais il y a une équité de travail. Concernant la proposition de M. Catillaz pour la Commission des structures, 6 mois à la fin de chaque législature, le Conseil général doit avoir décidé de la composition des futurs organes de la commune. Donc pour la législature qui débutera en 2021, pour le Conseil général, c'est déjà organisé, c'est dans la convention de fusion. Par contre, pour le Conseil communal, les taux devront être discutés et le principe de rémunération également, donc 1 ½, voire 2 ans, avant la fin de la législature actuelle, on pourra réactiver la Commission des structures pour être prêt le moment venu. C'est une bonne chose de ne pas faire les choses dans la précipitation mais, avec la fusion, il n'y avait pas le choix.

## 7. BUDGET 2017

Avant de commencer l'examen de ce budget, **M. le Président** donne quelques informations. Afin que tout un chacun comprenne la procédure, il rappelle le mode de votation pour ce point. L'entrée en matière sera d'abord proposée. S'il n'y a aucune remarque, le Conseil général écouterait d'abord le Conseil communal puis le rapporteur de la Commission financière prendra la parole. Le Conseil général passera ensuite le budget en revue, chapitre par chapitre, en respectant l'ordre de parole suivant : le représentant du Conseil Communal, le rapporteur de la Commission financière, ensuite à chaque fois la discussion sera ouverte. Si un amendement devait être proposé, les intervenants sont priés de le faire à l'issue de la présentation du chapitre concerné. L'amendement serait voté avant de passer au chapitre suivant. Trois amendements ont déjà été cités à savoir, dans l'ordre, celui de la Commission de rémunération, celui du Parti socialiste et celui du Groupe indépendant et au préalable il y aura un vote sur la proposition du Conseil communal concernant les rémunérations. Cet ordre est stipulé à l'art. 15 du ReLCo. Tout à la fin, le Conseil général procédera au vote du budget tel qu'il ressortira des discussions. Après ce vote, la parole sera donnée au Conseiller communal en charge des finances pour des commentaires et explications concernant les charges et revenus par nature et la Commission financière s'exprimera après lui si elle le souhaite. Ensuite, la parole sera donnée aux Conseillers généraux pour d'éventuelles questions. Pour rappel, les charges et revenus par nature ne sont pas soumis à un vote.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, rappelle le cadre légal au sujet du budget 2017, à savoir la Loi sur les communes de 1980 : art. 87, al. 1 : « la commune établit chaque année son budget, qui comprend le budget de fonctionnement et, le cas échéant, le budget des investissements. » Pour ce dernier, il en reparlera après l'examen du budget et al. 3 : « le budget de fonctionnement doit être équilibré. » Lorsque les charges dépassent les produits de plus de 5%, la commune doit hausser le taux de ses impôts. A noter que les coefficients et taux d'impôts de la Commune d'Estavayer sont figés pour 2017 dans la convention de fusion, donc on n'a pas vraiment le choix. Ensuite l'art. 88, al. 1 : « le Conseil communal prépare et adopte le projet de budget » et l'al. 3 : « le Conseil général décide du budget sur préavis de la Commission financière. » Cet alinéa précise que les postes dont le montant résulte de la loi, d'une obligation envers un tiers, ne peuvent pas être modifiés. Cela représente env. 50% du budget communal, et l'al. 4 : « le budget doit être adopté avant le début de l'exercice » – à cet effet, la commune a obtenu une dérogation du Service des communes pour cette année, tout comme pour l'établissement d'un plan financier sur 5 ans (art. 86d de la même loi). Il parle ensuite du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes de 1981 à savoir l'art. 43a qui définit les principes généraux pour l'établissement d'une comptabilité publique. Le budget doit y répondre selon certains principes dont les trois principaux sont l'annualité (le budget est établi pour l'année civile), l'exactitude (le budget doit consigner toutes les recettes et les dépenses) et la clarté (chaque rubrique doit être libellée de façon intelligible et sans équivoque). Ensuite l'art. 47 : « En cas de refus du budget, le Conseil communal ne peut engager que les dépenses indispensables à la bonne marche de l'administration ». **M. Philippe Aegerter** rappelle que cette règle a été respectée pour les 3 premiers mois de l'année. Il relate ensuite certains articles de la convention de fusion à savoir concernant l'art. 6 : « les coefficients et taux d'impôts sont mentionnés dans le message du Conseil communal annexé au budget » et l'art. 15 « dans un délai de 5 mois, le Conseil général de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2017 sur préavis de la Commission financière. » On est dès lors dans les temps.

**M. Philippe Aegerter**, Conseiller communal, informe que le groupe « finances » créé en vue de la fusion a tenu 6 séances plénières en 2016 et a pris des décisions et options telles que : percevoir les impôts communaux par la nouvelle commune à l'instar de ce qui se faisait à Estavayer-le-Lac et Murist – inciter les communes à ne procéder, en cas de besoins, qu'à des emprunts de courte durée (1 année) – faire l'inventaire des crédits votés mais pas encore réalisés – faire l'inventaire des investissements présumés – demander aux communes d'établir leur budget 2017 du moins sur les rubriques maîtrisées et tout particulièrement les charges selon groupes 31 « biens, services et marchandises » et 36 « subventions accordées » – faire l'inventaire du patrimoine financier – rapatrier les diverses caisses d'allocations familiales à la Caisse broyarde – faire abroger divers règlements dans les communes tels que celui de la taxe sur les divertissements, l'impôt sur les chiens, la taxe non-pompier, et retenir uniquement celui qui paraissait le mieux adapté – définir le taux de couverture des charges pour les régies – ne pas voter d'investissement lors des dernières assemblées communales de décembre.

**M. Philippe Aegerter**, Conseiller communal, informe ensuite concernant les comptes des communes 2016 qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle qui pourra avoir une incidence sur les comptes 2017, mais encore impossible à budgéter, soit les amortissements sur les investissements. En effet, les premières estimations des clôtures intermédiaires des 6 villages font apparaître un excédent de recettes de l'ordre de 1,5 million ; Estavayer-le-Lac n'a pas encore bouclé ses comptes. Il a été demandé aux boursières de procéder à des amortissements supplémentaires et de laisser un excédent minimal. Ces chiffres sont bien sûr annoncés sous réserve de l'examen des comptes par les Commissions financières respectives.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Philippe Aegerter**, Conseiller communal, parle ensuite du document « budget 2017 » présenté à la Commission financière. Ce dernier est à 8 positions. Pour rappel, les trois premiers chiffres se réfèrent à la classification fonctionnelle, le premier référence les dix tâches d'une collectivité publique ou champs d'activité (ordre et sécurité, enseignement et formation, etc). Les deux suivants sont relatifs à une subdivision plus fine à l'intérieur de la classification fonctionnelle. Les trois suivants donnent la classification comptable (dite aussi par nature) de la rubrique, puis les deux suivants, une subdivision plus fine également. Un budget selon la classification par nature a d'ailleurs été remis pour information à chaque Conseiller général. Le Conseil communal présente ce budget avec, certes, un léger excédent de charges mais il faut le relativiser par rapport au volume du budget, cela représente un 0,2%, donc avec cela on peut partir du principe que ce budget est équilibré. En conclusion, **M. Philippe Aegerter** tient vraiment à féliciter M. Christophe Bonny, Boursier communal, et Mme Prisca Pillonel, adjointe du Boursier et leur équipe pour le travail extraordinaire réalisé de consolidation des 7 budgets. Certaines rubriques n'étaient pas comparables, il a fallu adapter tout cela pour créer un budget « base zéro », c'est-à-dire construit depuis le début, étant donné qu'aucun historique n'existait pour la nouvelle entité communale.

**M. Conrad Castaldi**, rapporteur de la Commission financière, informe que la Commission a rencontré M. le Syndic, M. Aegerter en charge du dicastère des finances et M. Bonny, Boursier communal, le 6 mars dernier pour la présentation du budget et cette initiative est remerciée. Selon M. le Syndic, ce budget a été soigneusement élaboré en tenant compte du principe de prudence. Toutefois, on n'est pas à l'abri d'une éventuelle surprise et si un imprévu devait surgir, la Commission financière en serait avertie. Le budget d'investissement n'a pas été distribué car pas encore ajusté pour ce début de législature. MM. Aegerter et Bonny ont ensuite donné à la Commission financière les explications nécessaires sur les commentaires et orientations en annexe du budget. Suite à ces informations, la Commission a analysé le budget dans sa totalité. Elle a pris également connaissance des nouvelles rubriques comptables découlant de la fusion. En effet, la nouvelle présentation du budget implique de nouvelles rubriques et de nouveaux comptes. L'examen a été plus difficile car il n'y avait pas de chiffres des années précédentes, par exemple pour l'administration, les parcs, les chemins pédestres, le déneigement, etc. Afin d'évaluer au mieux ces montants, la Commission s'est appuyée sur les budgets 2016 d'Estavayer-le-Lac et sur les connaissances des membres de la Commission financière des villages de la fusion. Il fait également remarquer que, sur les 44 millions, comme annoncé par M. Aegerter, 17,3 millions sont des charges liées soit plus de 38% sur lesquels aucune influence ne peut être faite. La Commission a posé plus d'une trentaine de questions sur le budget suite à son analyse comme par exemple le nombre d'EPT de la commune (75,8 à ce jour pour info), ou les raisons pour lesquelles il y a toujours un montant concernant la fusion ainsi que sur divers comptes tels que les commissions, les charges du personnel, les cotisations, etc. Des réponses ont été données à toutes ces questions par le Conseil communal au moyen d'éléments concrets et les chiffres des postes ont été également confirmés par ce dernier. Comme certaines rubriques ou postes ont été complètement créés par le Boursier communal et au vu de son implication et des efforts fournis, la Commission financière lui accorde toute sa confiance et le remercie ainsi que toute son équipe pour le travail effectué. **M. Castaldi** remercie également les membres de la Commission financière pour leur implication et pour leurs questions pertinentes. Malgré un résultat négatif de CHF 91'838.10, sans tenir compte du rapport de la Commission de rémunération, la Commission financière préavise favorablement, à la majorité, le budget tel que présenté par le Conseil communal.



DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**Chapitre 0 Administration.** Charges de CHF 4'867'830.00, produits de CHF 640'150.00.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, ne revient pas sur la rubrique 010 car ce point a été traité par la Commission de rémunération. Il souligne, concernant les 75,8 EPT représentant le personnel communal, que l'on compte 9 apprentis au sein des services communaux, non compris dans le calcul des EPT susmentionné. Concernant la rubrique 020.318.05 « Etudes et analyses », il s'agit notamment de la révision des comptes, un mandat de consultant sur l'organisation de la commune et un mandat pour la gestion des archives communales. La rubrique 365 « subventions » de chaque chapitre suscite toujours beaucoup d'attention. Dans le chapitre 0, elle ne concerne pas nécessairement la Commission des subsides aux sociétés locales mais elle concerne des subventions forfaitaires ponctuelles telles que par exemple l'Estivale, Free4Style, Championnat suisse de la Sté de Sauvetage, etc. Le détail est répertorié dans le document « base zéro ». Au poste 023.311.01, le montant correspond au renouvellement du parc informatique des écoles, mise en réseau de toutes les écoles de la nouvelle commune. Ce montant figure dans la rubrique « informatique » aujourd'hui mais aux comptes il est possible qu'il figure sous « écoles ».

**La Commission financière** n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

**M. Dominic Catillaz**, Président de la Commission de rémunération, intervient au point 010.300.00 « Salaires, commissions, délégations et jetons du CC », en proposant, sur la base du rapport de la Commission, de déduire le montant de CHF 79'000.00 qui correspond au 0,5 EPT pour arriver à un chiffre, au lieu de CHF 681'200.00 à CHF 602'200.00, ce qui corrige le chapitre « Administration » à CHF 4'788'830.00.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, au nom du PS, demande un amendement en modifiant les postes 010.300.00 et 010.303.00, 304.00 et 305.00 à savoir les charges sociales en lien avec le premier poste annoncé. Le Groupe appuie l'intervention de M. Catillaz à moins CHF 79'000.00, mais demande, en s'appuyant sur les chiffres de la Commission, de retrancher également les CHF 86'000.00 qui représentaient les charges sociales y relatives et de refuser le passage du salaire maximal de CHF 135'000.00 à CHF 158'000.00 et dans ce même chapitre, il demande au poste 010.300.01 de revenir au budget avec les montants d'indemnités pour le Conseil général de la précédente législature.

**M. Steve Pillonel** du Groupe indépendant n'avait pas prévu de proposer un amendement à voter. Toutefois, après réflexion, pour être cohérent, sa proposition est de maintenir les CHF 135'000.00 pour les indemnités du Conseil communal, comme le Groupe socialiste, par contre en acceptant l'ajout du 0,5 EPT pour projets spécifiques.

**M. le Président** résume la situation en expliquant que trois amendements sont maintenant déposés. Le premier par la Commission de rémunération soit de refuser l'ajout de la réserve de 0,5 EPT pour des projets spécifiques, le deuxième par le Groupe socialiste de refuser les trois augmentations des montants des indemnités annoncées dans les conclusions du rapport de la Commission (pas d'adaptation à CHF 158'000.00 pour le CC, refus du 0,5 EPT, pas d'adaptation des indemnités du CG) et le troisième du Groupe indépendant de refuser l'adaptation des indemnités du Conseil communal à CHF 158'000.00, d'accepter le 0,5 EPT pour projets spécifiques et l'adaptation des indemnités du Conseil général. Lors du vote, le Conseil général va commencer par se positionner sur la proposition du Conseil communal, puis les amendements dans l'ordre ci-dessus. Dès qu'une des propositions est acceptée par le Conseil général, les autres amendements ne seront pas votés. Les Conseillers généraux doivent approuver la proposition qui leur convient et voter négativement aux autres.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

Lors du vote, la proposition de budget du Conseil communal soit au chapitre « Administration » des charges de CHF 4'867'830.00 et des produits de CHF 640'150.00 est refusée par 56 contre, 2 pour, 0 abstention.

Lors du vote, l'amendement de la Commission de rémunération, soit d'adapter les rémunérations des Conseillers communaux à CHF 158'065.00, refuser l'ajout de la réserve pour le 0,5 EPT pour projets spécifiques au Conseil communal et adapter le règlement fixant les honoraires des Conseillers généraux, est accepté par 48 oui, 10 non, 0 abstention.

De ce fait, les deux autres amendements ne sont pas votés.

**Chapitre 1 Ordre public.** Charges de CHF 2'524'110.00, produits de CHF 1'907'970.00.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, communique concernant le poste 100.452.00 « participation des communes à l'Office des curatelles », que les communes conventionnées paient une taxe de CHF 1'000.00 par dossier et CHF 18,55 en fonction de leur nombre d'habitants. La rubrique 110.318.05 « Service de surveillance et sécurité » correspond aux prestations engagées lors de différentes manifestations, prestations qui sont par la suite refacturées aux organisateurs.

**La Commission financière** n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 2 Enseignement et formation.** Charges de CHF 11'371'450.00, produits de CHF 1'090'830.00.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, attire l'attention sur les participations aux charges cantonales qui sont assez impressionnantes soit les postes 200.3561.00 et 210.351.00 et sur lesquels la commune n'a aucune marge de manœuvre. Les participations prévues aux postes 210.352.00 et 210.352.01 « participations à l'Association BMRS » sont calculées sur 6 mois car la fusion des cercles scolaires interviendra à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Il relève aussi le poste 213.352.00 « participation au CO » qui est une charge importante. Ces participations cantonales sont à relever principalement dans les domaines de la formation, de la santé, du social. Une rencontre a eu lieu dernièrement avec les Députés broyards au Grand Conseil pour attirer quelque peu leur attention à ce sujet.

**La Commission financière** n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, tient à féliciter le Conseil communal et son équipe pour la nouvelle disposition du document des budgets. Par contre, pour avoir travaillé 10 ans au sein de la Commission financière, ils étaient habitués à avoir un peu plus de commentaires. Elle comprend bien qu'il y avait beaucoup plus de chapitres, que tout est nouveau mais si c'était possible d'avoir un peu plus de commentaires, ce serait plus confortable. Elle demande également à M Aegerter de parler un petit peu plus fort car tous ses propos ne sont pas entendus.

Aucune autre remarque n'est formulée concernant ce chapitre.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**Chapitre 3 Culture et loisirs.** Charges de CHF 1'734'520.00, produits de CHF 890'310.00.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, souligne que le poste 340.365.00 « dons et subventions » est la rubrique qui revient à la gestion de la Commission des subsides aux sociétés locales.

**La Commission financière** n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 4 Santé.** Charges de CHF 3'166'250.00, produits de CHF 60'800.00.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève à nouveau les participations cantonales qui sont importantes dans ce chapitre et le poste 440.365.00 « dons et subventions » concerne la Croix-Rouge fribourgeoise que la commune subventionne à raison de CHF 3.50 par habitant.

**La Commission financière** n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 5 Affaires sociales.** Charges de CHF 4'664'950.00, produits de CHF 478'930.00.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, fait remarquer à la rubrique 550.351.00 la participation extrêmement importante aux institutions spécialisées et informe que la rubrique 560.365.00 « dons et subventions » concerne les subventions à la construction de logements (Rte de la Scie 23<sup>ème</sup> année sur 25 – Cité Rosière 18<sup>ème</sup> année sur 25 et Rte de Lully 20<sup>ème</sup> année sur 25).

**La Commission financière** n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 6 Transports et communications.** Charges de CHF 3'412'400.00, produits de CHF 377'600.00.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, attire l'attention sur les charges reportées du canton et sur une nouvelle charge qui se trouve au compte 640.351.00 « participation au Fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire » qui date de 2016 et, à première vue, est là pour perdurer.

**La Commission financière** n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 7 Protection et aménagement de l'environnement.** Charges de CHF 8'134'065.00, produits de CHF 7'471'665.00.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève que les recettes doivent couvrir le 100% des dépenses dans l'approvisionnement en eau à la rubrique 700. Pour la rubrique 710, c'est la même règle. A la rubrique 720 « déchetterie et ordures ménagères », le taux de couverture des charges est de 80%.

**M. Conrad Castaldi**, au nom de la Commission financière, remarque au poste 700.480.00 un prélèvement sur la réserve de CHF 252'820.00 pour équilibrer le budget par rapport à d'autres chapitres où ce sont plutôt des attributions. Il demande de faire attention à cela dans le futur.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, remarque au poste 790.318.05 « études et analyses » un montant de CHF 358'000.00. Elle est consciente que ce montant est certainement indispensable au vu de tous les projets en cours actuellement dans ce domaine. Par contre, à la précédente législature, un fonds existait pour ces études et analyses et le Conseiller communal en charge des finances informait régulièrement le Conseil général de son utilisation. Là, on passe de CHF 200'000.00 à CHF 358'000.00 ; elle se pose la question si on parle du même fonds. Elle demande également s'il serait possible d'informer régulièrement le Conseil général, par souci de communication, de l'état de ce fonds.

**M Eric Chassot**, Vice-Syndic, répond à Mme Rodriguez que le montant de CHF 358'000.00 concerne uniquement les dossiers en cours des 7 communes fusionnées. Il peut donner le détail si demandé. Tout le reste viendra avec des nouveaux messages devant le Conseil général.

Aucune autre remarque n'est formulée concernant ce chapitre.

**Chapitre 8 Economie.** Charges de CHF 421'790.00, produits de CHF 57'270.00.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, souligne que le poste 830.365.00 correspond à la subvention attribuée à l'Office du tourisme.

**M. Conrad Castaldi**, rapporteur de la Commission financière, informe que le poste 840.436.02 « remboursement de tiers » se base sur une contrepartie du compte précédent 840.365.00 et concerne le salaire de la secrétaire.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

**Chapitre 9 Finances et impôts.** Charges de CHF 4'379'340.00, produits de CHF 31'609'341.90.

**M. Philippe Aegerter**, rapporteur du Conseil communal, relève que l'essentiel de ces chapitres se trouve dans les postes 900.400.00 à 900.406.02 qui représentent la majorité des rentrées fiscales. Des détails à ce sujet figurent dans le message du Conseil communal qui accompagnait le budget (impôt communal sur revenu et fortune à 84% de l'impôt cantonal de base – contribution immobilière 2 ‰ de la valeur fiscale – droits sur les successions et donations à 70% de l'impôt cantonal de base – droits de mutations sur les transferts immobiliers à CHF 1.00 par franc dû à l'Etat). Ces projections ont été faites avec beaucoup de prudence et reposent sur des chiffres arrêtés par le canton en 2014, majorés de 3%. Aucun indicateur n'annonce actuellement que cela va aller plus mal en 2017, donc on peut être certain que cette évaluation est prudente. On n'aura certainement pas de mauvaise surprise avec les évaluations telles que proposées

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

ce soir. Il fait ensuite une remarque sur la péréquation à l'attribution des ressources calculée par le Service des communes. Il explique le principe de calculation de cette péréquation qui se base sur 8 impôts représentatifs. Le montant à répartir entre les communes est de 30 millions. 30 communes y contribuent et 106 communes en bénéficient, dont Estavayer. Pour la péréquation des besoins, c'est l'Etat qui met à disposition le montant de 14,32 millions qui est réparti selon l'indice des besoins selon des critères de densité, nombre d'enfants, nombre d'employés, etc. Estavayer est bénéficiaire sur les deux péréquations.

**M. Conrad Castaldi**, au nom de la Commission financière, donne une information sur le poste 900.318.06 « frais de perception d'impôts », à savoir qu'Estavayer-le-Lac et Murist percevaient elles-mêmes leurs impôts mais pas les autres communes car c'est le canton qui s'en occupait et il facturait ce service. Le montant figurant à ce poste devrait dès lors gentiment disparaître car ce travail sera géré par la Commune d'Estavayer.

**M. Philippe Aegerter**, Conseiller communal, relève toutefois que les droits de mutations seront toujours perçus par l'Etat et sur ces droits la commune payera une contribution. La commune ne peut pas les facturer elle-même.

**M. Thierry Roulin**, au nom du Groupe Vernay, relève que ce Groupe ne s'oppose pas aux chiffres de ce chapitre. Néanmoins, il souhaite que le Conseil communal se préoccupe de l'entretien des immeubles au chapitre 945, à savoir le remplacement des fenêtres de l'appartement de l'ancienne école d'Autavaux qui est actuellement loué, au chapitre 969, à savoir l'entretien de la façade et des volets de la villa commune à Forel qui est un bâtiment classé et loué et au chapitre 975 où il faudrait mettre une priorité au remplacement du chauffage de l'ancienne école de Montbrelloz qui est aussi un bâtiment loué.

**M. Jean-Claude Votta**, Conseiller communal, répond à M. Roulin que le Conseil communal n'a pas la volonté de ne rien faire. Toutefois, il n'a pas eu toutes les informations en début d'année. Cela fait trois mois que la législature a commencé. Tous les cas seront traités les uns après les autres et tout ce qui pourra être fait le sera pour l'entretien de ces bâtiments.

Aucune autre remarque n'est formulée concernant ce chapitre.

Avant de passer au vote final, **M. le Président** ouvre la discussion sur l'ensemble du budget présenté ce soir.

Ce dernier point ne provoque plus de question, ni de commentaire.

Lors du vote, le budget de fonctionnement 2017 de la Commune d'Estavayer, modifié avec l'amendement voté sous le chapitre « Administration », est accepté par 54 oui, 4 non et 0 abstention.

La séance est suspendue pour 10 minutes de pause.

## 8. DIVERS

**M. le Président** donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces. Aucune intervention n'est faite.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

La parole est donnée aux Conseillers généraux. Il rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de trois interventions de Conseillers généraux, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

**M. Conrad Castaldi**, Conseiller général, relève qu'il a été approché par les habitants du secteur « Sous le Château » pour un problème de vitesse de véhicules dans le quartier. Ils sont en souci par rapport aux enfants et ce jour il y a même un panneau installé qui dit « les véhicules peuvent accélérer car il reste encore des enfants à écraser dans le quartier ! ». Ils lui ont demandé d'intervenir pour trouver une solution au problème dans ce quartier d'Estavayer-le-Lac qui n'est certainement pas le seul à avoir ce genre de souci. Il demande donc au Conseil communal de voir ce qu'il peut faire.

**Mme Christine Duc**, Conseillère générale, souligne qu'en acceptant le budget 2017, le Conseil général a décidé d'engager un maître de sport supplémentaire pour les classes primaires d'Estavayer. Le cahier des charges d'un maître de sport primaire représente les points suivants : enseigner le sport aux enfants en proposant des collaborations pédagogiques aux enseignants généralistes durant certaines leçons – planifier les compétences à travailler pour chaque degré et préparer des évaluations en lien avec le PER – proposer des activités spéciales durant le temps de classe – apporter des ressources théoriques et didactiques – proposer des modules de formation continue – organiser le sport scolaire facultatif. Les classes de la Commune d'Estavayer-le-Lac bénéficient depuis août 2012 d'un maître de sport. M. Roy a créé une dynamique autour de l'enseignement du sport en apportant son savoir, ses compétences, son dynamisme et ses idées aux enseignants primaires. Durant ses collaborations pédagogiques, M. Roy propose des activités riches et variées en lien directement avec le thème de la période. Il aide également les enseignants à évaluer les enfants et donne des pistes pour les leçons suivantes avant sa prochaine collaboration. Les élèves ont un immense plaisir lorsque M. Roy participe aux leçons de la classe. Les enseignants reconnaissent son professionnalisme, son enthousiasme et la valorisation du sport scolaire et extrascolaire depuis bientôt 5 ans. C'est une chance de recevoir ses précieux conseils et Mme Duc est heureuse que tous les enfants de la nouvelle commune puissent désormais en bénéficier. Au vu du cahier des charges d'un maître de sport primaire, il est évident que son rôle est un rôle d'enseignant. Or, il se trouve que les maîtres de sport de la Commune d'Estavayer sont engagés en tant qu'employés communaux. Il est temps d'être cohérent entre les postes proposés, la fonction du travail et le traitement salarial de ces maîtres de sport. En engageant un maître de sport en tant qu'enseignant, le poste à pourvoir devient compétitif et permettra d'engager une personne responsable et compétente avec la formation adéquate. En ne reconnaissant pas un maître de sport à sa juste valeur, le risque existe de le perdre et de ce fait de diminuer la qualité de l'éducation physique auprès des enfants. D'autres villes ont engagé depuis des années des maîtres de sport pour leurs classes : Fribourg, Bulle, Marly et Villars-sur-Glâne travaillent avec des maîtres de sport engagés sous le statut d'enseignant. Pour toutes ces raisons, **Mme Duc** demande au Conseil communal de rediscuter des conditions des maîtres de sport de la commune en respectant leur formation et leur fonction.

**Mme Marianne Lambert**, Conseillère générale, aimerait soutenir les propos de Mme Duc et demande également que le Conseil communal se penche sur le statut de M. Julien Roy. En tant que maîtresse d'éducation physique et de sport à la Ville de Fribourg, elle est très contente de son statut d'enseignante auprès de la Commune de Fribourg avec ses 28 périodes et ses quelques vacances. Il en va de même dans les quatre autres communes fribourgeoises telles que Bulle, Marly, Romont et Villars-sur-Glâne qui emploient des maîtres de sport. En ce qui concerne Estavayer-le-Lac, Julien Roy a été engagé en 2012 déjà et le Conseil communal a bien fait car il fait un travail exemplaire en mettant en place toute la structure scolaire sportive avec de la collaboration pédagogique au sein de l'école infantile et primaire, du sport scolaire facultatif et d'autres activités sportives ce qui a bien changé la vie des enseignants. De par toutes ses compétences, il serait appréciable qu'il soit reconnu à juste titre avec le statut d'enseignant qui est

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

demandé par ces interventions. Pour sa part, **Mme Lambert** relève qu'il est important de garder des personnes de qualité tout comme il est temps de valoriser cette profession. Comme un nouveau poste est mis au budget, les candidats qui postuleront seront certainement attentifs à ce statut. Si la commune désire des gens de qualité, il faut leur proposer des conditions au minimum aussi intéressantes que celles proposées par les autres communes du canton qui emploient des maîtres de sport.

**M. Dominique Aebischer**, Conseiller communal, répond à M. Castaldi, qu'il s'était occupé de ce dossier sous l'ancienne législature ; des habitants avaient déjà écrit à la commune dans ce sens. Le radar communal a été installé à cet endroit ; si à la fin de la période de contrôles, un certain pourcentage de véhicules ne dépasse pas la vitesse autorisée, aucune mesure n'est à prendre. Les résultats obtenus à l'époque étaient que la vitesse autorisée n'était pas dépassée à plus d'un faible pourcentage. Aucune mesure n'avait été prise mais le Conseil communal peut tout à faire reprendre ce dossier et voir ce qu'il en est à l'heure actuelle.

**Mme Marlis Schwarzentrub**, Conseillère communale, répond à Mmes Duc et Lambert, qu'elle a bien pris note des propos et demandes par rapport aux maîtres de sport et le Conseil communal va discuter de cette situation pour voir comment il peut faire évoluer ces postes. Néanmoins, elle tient à relever sa satisfaction de voir que le Conseil général ait accepté ce budget en y intégrant ce poste supplémentaire. Cela permettra de donner un dynamisme supplémentaire et effectivement de faire évoluer le concept de sport qui a été mis en place dans les communes fusionnées. Elle pense que c'est important que tous les élèves puissent bénéficier de ces services-là et de ces compétences-là.

**M. Jean-Michel Bondallaz**, Conseiller général, désire, dans sa première intervention, soutenir les propos de Mmes Duc et Lambert. Etant lui-même enseignant, il estime que lorsqu'on engage un enseignant dans une commune, il doit être traité comme un enseignant et non pas comme un employé « standard ». Il ne dit pas que les enseignants ne sont pas des gens « standards » mais les enseignants doivent avoir des statuts d'enseignant. Aucune autre solution n'est possible. Sa deuxième intervention concerne le concept de stationnement en vieille-ville en vigueur depuis quelque temps. Comme il est journellement dans la vieille-ville, il a constaté différentes choses, un peu bizarres, qu'il désire partager ce soir. Il a constaté que la Rue des Granges, la Ruelle de la Fausse-Porte et l'Impasse des Jardins ont été mises à une durée de stationnement d'une heure et que ces trois rues sont tout le temps vides. Pour trouver la Ruelle de la Fausse-Porte, il faut être très fort si on ne connaît pas la ville. Parfois, il a même vu des classes faire un pique-nique sous la voûte du Musée qui se trouve au début de cette ruelle. Personne ne voit que c'est une route. Donc, les touristes, les gens de passage ne peuvent pas savoir qu'il y a des places de parc dans cette rue, c'est impossible, puisqu'on ne voit pas que c'est une rue. Quant aux deux autres, elles sont bien cachées aussi et elles sont à 1 heure, donc personne ne s'y parque. Les gens qui ont des voitures, dites voitures « sangsues » au bénéfice d'une vignette de stationnement en vieille-ville de type A, ont le droit de se parquer dans les parkings à 2 heures, donc pas dans les trois rues susmentionnées mais par exemple à la Place St-Claude qui, elle, est mondialement connue parce qu'elle est magnifique ; elle dessert également deux restaurants. Elle est tout le temps remplie, les gens prennent des amendes de stationnement à CHF 120.00 car ils s'y parquent n'importe comment. Pourquoi est-elle pleine ? Parce que les voitures « sangsues » la remplissent, donc, selon lui, ce n'est pas tout à fait logique. D'autre part, il désirerait parquer sa voiture « sangsue » dans un des parkings extérieurs (Rte de Grandcour, Prillaz ou Amarante) lorsqu'il part en vacances et qu'il ne veut pas la laisser à la Place St-Claude pour laisser la place aux touristes ; ces parkings sont libres et gratuits mais on a le droit d'y rester uniquement 3 jours. Alors que faire ? On casse un mur de sa maison pour y rentrer sa voiture dans sa chambre à coucher ou comment faire ? Pour lui, cela ne tient pas la route.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**Mme Emilia Vorlet**, au nom du Groupe Murist-Vuissens, demande au Conseil communal de se positionner concernant l'utilisation et le fonctionnement des piliers publics des villages de la fusion. Ils commencent à être garnis d'affiches et on se demande si finalement ces piliers peuvent être utilisés ou non.

**M. Yves Blanc**, Conseiller général, fait une intervention concernant les travaux de la Route du Port. C'est une artère très fréquentée et difficile à utiliser ces temps et personne ne fait la circulation. Il estime que le Conseil communal devrait mettre en place un cahier des charges pour les entreprises adjudicatrices de tels travaux leur imposant le fait d'assurer la fluidité de la circulation. Car à l'heure actuelle, au carrefour de la Thiolleyres, lorsque 4 véhicules arrivent en même temps, personne ne sait qui a le droit de passer en premier et tout est bloqué. Un effort est à faire pour assurer la circulation sur cette route lorsqu'il y a des travaux ; cette intervention peut également concerner des travaux sur d'autres secteurs de la commune.

**M. Samuel Ménétreay**, Conseiller communal, répond à M. Bondallaz, que le règlement de stationnement actuel n'est pas en vigueur depuis si longtemps. Actuellement, on prend en compte les différentes remarques sur ce qui pourrait être changé, amélioré. Le Conseil communal va laisser encore un peu de temps à ce règlement pour qu'on puisse tirer les conséquences sur toute une saison et si vraiment il y a des points noirs, il reviendra certainement avec des propositions.

**M. André Losey**, Syndic, répond à Mme Vorlet que le Conseil communal a déjà parlé de la future affectation des piliers publics des villages. Le seul pilier public officiel est maintenant celui sis à Estavayer-le-Lac. Les informations tournent régulièrement sur ce dernier, voire journallement. Pour les piliers publics des anciennes communes, le Conseil communal se fait actuellement une réflexion sur leur futur à savoir les laisser, les enlever, ou y mettre certaines informations qui nécessitent une mise à jour moins régulière. Il est impossible de se déplacer dans toutes les localités tous les jours pour remettre à jour ces piliers.

**M. Joseph Borcard**, Conseiller communal, informe qu'il ne se promène pas tous les jours sur les différents chantiers communaux et il pensait que la fluidité de la circulation était assurée lors de tels travaux. Il fera le nécessaire à cet effet afin que les mesures soient prises en conséquence.

**Mme Rose-Marie Rodriguez**, Conseillère générale, demande au Conseil communal s'il serait possible d'activer assez rapidement les nouvelles commissions qui ont été nommées et peut-être de réactiver les anciennes qui sont en stand-by. Ce serait opportun de ne pas trop attendre car on est au début d'une législature et les Conseillers sont plein d'enthousiasme pour assurer leur mandat. Elle demande d'autre part au Conseil communal de ne pas arriver devant les différentes commissions avec des projets complètement aboutis ou totalement ficelés où finalement les commissions n'ont que très peu de marge de manœuvre. M. Philippe Aegerter, Conseiller communal, parlait précédemment du peu de marge de manœuvre que la commune dispose dans le cadre de son budget mais finalement c'est un peu pareil dans certaines commissions. Le projet présenté est déjà tellement avancé que cela dérange vraiment de démonter, de poser des questions. Elle propose de trouver une solution à mi-chemin pour que certaines étapes soient vraiment laissées à la gestion de la commission mise en place. Enfin, elle pousse un cri du cœur en demandant si les Conseillers généraux pourraient imaginer ce soir un soutien formel aux commerçants de la Commune d'Estavayer. Coop et Migros ont redémarré leur offensive saison touristique ; Coop ouvre déjà le dimanche depuis le 1<sup>er</sup> avril, Migros certainement depuis le 1<sup>er</sup> mai. Elle pense, entre autres, aux boulangers, aux bouchers, aux fleuristes ; la Fête des mères risque d'être catastrophique si les gens vont acheter à Coop et à Migros alors que c'est un jour important pour ces commerces-là. Si les Conseillers communaux et généraux sont sensibles à ça, il faut en parler autour d'eux et, puisque le règlement des heures d'ouverture n'a pas pu être modifié pour l'instant, qu'on essaie au moins de donner un signal fort de soutien.



DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, revient sur les propos de Mme Rodriguez car une discussion a également eu lieu au sein du PLR à savoir sur le fonctionnement des commissions mises en place. L'impression est très souvent que ces commissions servent à faire passer les objets sans qu'il y ait vraiment de grandes discussions sur le fond. Il rappelle qu'une des commissions qui a eu le plus d'impact au niveau du Conseil général c'est la Commission du parc du Sacré-Cœur avec comme Président M. Dominic Catillaz. Leur travail avait été extraordinaire, ils avaient montré que le Conseil général est aussi capable de mener des projets à bien dans des délais raisonnables avec des budgets corrects. Les Conseillers généraux ont également des compétences à faire valoir, à partager et, comme l'a dit Mme Rodriguez, d'arriver avec des projets tout ficelés, cela coupe l'herbe sous les pieds à tout le monde, cela tue la collaboration et en fin de compte les gens qui s'engagent dans les commissions perdent un peu de leur motivation car ils ne peuvent plus rien décider ; ils sont uniquement là pour faire valoir des projets qui ont déjà été décidés en amont. Ce n'est pas comme cela qu'il voit la fonction de Conseiller général mais sous forme de collaboration avec le Conseil communal.

**M. Beat Scheibli**, Conseiller général, relève qu'il a fait partie de la Commission des terrains de foot. Un crédit important a été voté il y a env. 8 mois. Un gros travail a été effectué par la Commission. Il désirerait savoir où en est ce dossier. Il a également été approché par certains membres du FC pour savoir où on en est, aussi par rapport à la mise à l'enquête.

**M. André Losey**, Syndic, répond aux différentes interventions concernant les commissions. C'est une discussion qui a également eu lieu au sein du Conseil communal. La volonté est de faire participer plus les membres de ces commissions. Il faut trouver un juste milieu. Le Conseil communal est obligé d'arriver avec une base de projet élaborée, car avec une feuille blanche, les discussions partent dans tous les sens mais l'idée est de quand même laisser à la commission une certaine marge de manœuvre.

**M. Jean-Claude Votta**, Conseiller communal, répond à M. Scheibli que le projet des terrains de foot avance bien. Le nouveau Conseil communal n'a pas eu beaucoup de temps pour le faire mais les architectes s'en occupent, des soumissions vont être demandées. Le planning pour la mise à l'enquête n'est pas encore prévu mais le projet est en grand avancement. Il reviendra sur ce dossier lors des prochaines séances pour informer le Conseil général de son avancement.

**M. Dominic Catillaz**, Conseiller général, demande vu la taille de la nouvelle commune, s'il ne serait pas opportun d'ouvrir les bureaux communaux durant la saison estivale également l'après-midi. Ces dernières années, l'accès au public était fermé les après-midi durant l'été. La nouvelle commune comptant beaucoup plus d'habitants, les gens venant de l'extérieur, est-ce que le Conseil pense rester sur ce système ?

**M. François Julmy**, Conseiller général, informe qu'il avait demandé dans le cadre des travaux d'aménagement des terrains de foot que le marché ne soit pas forcément attribué à l'entreprise qui avait fait l'étude du deuxième projet voté à 6,9 millions. Il demande si le Conseil communal peut lui confirmer qu'il ne sera pas attribué à une entreprise générale dans sa totalité mais que ces travaux seront ouverts en marché auprès de plusieurs entreprises.

**M. Jean-Claude Votta**, Conseiller communal, ne peut pas encore confirmer cela à M. Julmy mais il prend note de sa remarque.

**M. François Julmy**, Conseiller général, revient sur ce point en relevant que si le Conseil communal travaille avec les architectes, un programme doit être établi à ce sujet si le dossier avance bien comme dit auparavant. Le Conseil communal doit être au courant des démarches, du planning de la mise à l'enquête, mises en soumissions, etc.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Jean-Claude Votta**, Conseiller communal, informe M. Julmy qu'il répondra à ce point lors de la prochaine séance. Il rappelle qu'il a 15 dossiers à traiter et ce projet en fait partie. Il ne peut pas entrer dans les détails de tous les dossiers mais il le fera à la prochaine séance.

**M. Patrice Marmy**, Conseiller général, relève que le site Internet de l'Office du tourisme a été modifié sur la pression de l'UFT et c'est devenu une catastrophe. On ne trouve pas les informations rapidement. Il trouve dommage de changer un site qui fonctionnait très bien ; il est clair qu'il fallait peut-être un peu le rajeunir ou modifier le design mais ce qui a été fait est catastrophique. La mise en place de ce nouveau site a un coût important. Les taxes de séjour ont été augmentées si c'est pour aboutir à un tel site, c'est vraiment dommage. Il demande de faire pression à Fribourg pour que cela change et pour que ces sites soient faciles pour les utilisateurs. Car si ces derniers ne trouvent pas les infos sur les sites, ils ne vont pas venir comme touristes à Estavayer.

**M. Christophe Bloechle**, Conseiller général, rappelle qu'il y a quelques semaines un cours a eu lieu à la Prillaz par les instances cantonales pour former les gens aux finances communales et autres. Pendant la discussion, il est ressorti qu'en 2018 on a un projet qui va se mettre en place au bord du lac à savoir la reprise ou non des infrastructures du port et il y a eu une remarque du Directeur des finances cantonales qui est intéressante à ce sujet à savoir que de telles infrastructures portuaires sont des mines d'or pour les communes qui en étaient propriétaires sur le long terme. Dont acte.

**M. André Losey**, Syndic, répond à M. Catillaz que le Conseil communal va réfléchir aux heures d'ouverture des bureaux communaux durant la période estivale. Des statistiques de fréquentation ont été faites dans le cadre de la mise en place de la fusion et il pense que les plages d'ouverture peuvent convenir, le jeudi soir étant aussi ouvert plus longtemps. Au cas où il faudrait étendre ces plages horaires, il faudra le dire mais vu les statistiques faites, cela ne nécessitait pas des ouvertures supplémentaires. Tout le monde ne se déplace pas au Bureau communal. Il y a le site Internet ; celui de la commune selon les dernières statistiques est apprécié.

**M. André Losey**, Syndic, répond à M. Bloechle que le Conseil général était déjà intervenu auprès du Conseil communal pour qu'il travaille à la reprise de la concession de la Socoop et il peut annoncer que c'est le cas. La volonté du Conseil communal est de reprendre la gestion de ce port.

**M. Samuel Ménétreay**, Conseiller communal, répond à M. Marmy qu'il partage assez son avis concernant la complexité de ce site qui est une antenne du site cantonal de l'UFT. Il a été mis en place l'année passée, l'UFT essaie de chapeauter le tout pour essayer aussi de réduire un peu les coûts mais il ira volontiers en discuter avec la nouvelle Directrice de l'OT pour essayer de remonter les demandes des utilisateurs.

**M. Yves Blanc**, Conseiller général, informe qu'un camion était bloqué un samedi à la barrière qui se trouve à l'entrée de la Plage communale et lui-même n'avait pas les clefs. Le numéro d'appel en cas de problème est le numéro principal de la commune mais le samedi ce bureau est fermé. Donc il est impossible de joindre la Police locale le samedi ou le dimanche en cas de problème sans leur numéro de portable. Pour le cas expliqué, il s'est rendu chez les pompiers pour aller chercher une clef. Il se demandait s'il n'était pas possible d'installer une déviation depuis le numéro principal de la commune sur le portable du policier de service pour le week-end, parce que courir dans toute la ville pour essayer de trouver le bus de la Police locale n'est pas très efficace en cas de problème.

**M. André Losey**, Syndic, répond à M. Blanc que le numéro fixe de la Police communale est dévié sur le portable du policier en service.

DATE : 5 AVRIL 2017 – 20h00

**M. Yves Blanc**, Conseiller général, souligne qu'il faudrait alors mettre ce numéro fixe-là sur la barrière et non celui de l'Accueil communal.

**M. André Losey**, Syndic, répond que le nécessaire sera fait.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux intervenants de la soirée de remettre à Mme Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle la date du samedi 6 mai 2017, 10h00-12h00, à la salle de la Prillaz, pour l'accueil des nouveaux habitants et naturalisés ; il ne faut pas oublier de s'y inscrire le cas échéant ainsi que la date du prochain Conseil général le mercredi 31 mai.

**M. le Président** remercie chacun de son travail et souhaite à tous une bonne fin de soirée. Il lève la séance à 22h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La Secrétaire du Conseil général :

Anne-Claude Christan

Le Président :

Marco Bezzola

Le Secrétaire général :

Lionel Conus